



Comité Départemental de Tir d'Eure et Loir – CDTEL

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Vendredi 6 Octobre 2017 – 20 h 00

CRJS Rue Jean Monnet 28000 CHARTRES

Le Comité Départemental de Tir d'Eure et Loir, nommé ci après CDTEL, association loi 1901 dont les coordonnées sont les suivantes :

Référence de l'association : W281001848.

Déclaration en Préfecture de Chartres le 26 Décembre 1979 récépissé 6109.

Siège social : Mairie de Lucé, 5 Rue Jules Ferry 28114 Lucé Cedex.

Affiliation à la Fédération Française de Tir sous le numéro 8623.

N° SIRET : 447 591 827 00012

Code APE : 926-C

Référence bancaire : BPVF Châteaudun FR76-1870 – 7000 – 0500-1192-1098 – 732

A tenu son Assemblée générale extraordinaire.

Huit sociétés sur dix sont représentées.

Sociétés représentées	Représentant	Voix de l'association :
Amicale de Lucé Tir	Mr Beauvais Eric Président	5 voix.
Avenir Sportif du Thymerais	Mme Juillet Marie Christine Présidente	3 voix.
La Cible Luraysienne	Mr Callot Guy	Président 3voix.
La Fraternelle de Boutigny Prouais	Mr Maréchal Gil	Président 2 voix.
ASTL Magnum 28	Mr Daulne Laurent	Président 3 voix
Société de Tir de Dreux	Mr Budelli Adrien	Président 12 voix.
Tir Dunois	Mr Gauchard Jean Michel	Président 5 voix.
AATS	Mr Borghi Bruno Président	5 voix.

Total des voix : **39**

Sociétés absentes

Amicale de Chuisnes	Mr Deschamps Jean Pierre	Président	1 voix.
Bonneval Tir	Mr Briansoulet Philippe	Président	6 voix.

Tous les membres du Comité directeur sont présents. A l'exception de M. Borghi, représenté par M. Zoric.

Sont excusés :Mrs Deschamps, Joseph et Katic.

Le quorum étant atteint l'assemblée générale peut délibérer.

Le Président accueille Messieurs Gasnier et Fiadjoe représentants la DDCSPP 28, remercie les participants puis déroule l'ordre du jour, revu pour respecter la légalité administrative :

- Lecture de la modification des statuts.
- Vote sur la modification des statuts.

M. Gasnier rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est convoquée pour modifier les statuts.

Ceux-ci ne peuvent entrer en vigueur qu'une fois la déclaration de modification faite par la Préfecture, enregistrée par l'administration et confirmée par la réception du récépissé de déclaration par le Président.

On ne peut donc pas effectuer un vote avant cette date.

En conséquence la rédaction de l'article 10 est modifiée, comme suit :

Le nombre de membres du Comité Directeur est porté à quinze.

Aucun club ne peut y compter plus de cinq membres.

En cas de vacance, le Comité Directeur peut coopter un ou plusieurs membres.

Cette cooptation doit être validée par l'Assemblée générale Ordinaire la plus proche.

Aucune personne ne s'y opposant, le vote à main levée est accepté.

La modification de l'article 10 est adoptée à l'unanimité.

Fin de l'assemblée Générale extraordinaire vers 20H30.

Le Président

Guy Guillon



La Secrétaire

Martine Thomassaint